



Introduction

Avertissement – Ce document est destiné aux employeurs, aux employés et aux clients ou patients des services de santé. Il donne un aperçu des risques éventuels liés à la COVID 19 en milieu de travail.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID 19 à l'intention des employeurs et des employés, consultez les documents suivants du CCHST : [Protégez vous et protégez les autres contre la COVID 19](#), [COVID 19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#) et [Prévention de la COVID 19 chez les travailleurs](#)

Remplissez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en faisant tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos employés. Dans tous les cas, il est primordial de respecter les directives des [autorités de santé publique](#) locales. Veuillez également consulter les directives actuelles de l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#), ainsi que celles de votre [organisme de réglementation provincial ou territorial en matière de santé et de sécurité au travail](#) et des associations professionnelles appropriées.

Facteurs à considérer pour évaluer le risque

Le [risque de transmission de la COVID-19](#) augmente lorsque vous vous trouvez dans des espaces fermés mal ventilés et dans des lieux bondés et fréquentés par des personnes ne faisant pas partie de votre ménage. Le risque est plus élevé dans les endroits où ces facteurs se recoupent ou les endroits où l'on discute (conversations rapprochées), chante, crie ou respire fort (p. ex. lorsqu'on fait de l'exercice).

Le travail dans les cliniques de santé nécessite généralement des contacts étroits avec les clients ou patients et les collègues, ce qui peut accroître le risque de transmission de la COVID 19. Assurez vous que les employés et les autres personnes connaissent les mesures préventives en place avant leur arrivée sur les lieux. Tenez compte de ce qui suit :

- Capacité de vos clients et patients à respecter les [mesures préventives personnelles](#) recommandées en fonction de leur état de santé, de leur âge, de leur incapacité, de leur état de développement ou d'autres circonstances socioéconomiques et démographiques.
- Contact fréquent avec des surfaces très touchées ou des objets partagés comme des outils et de l'équipement, des appareils de paiement portatifs, des écrans tactiles, des poignées de porte, des chaises, des tables, des robinets, des écrans, etc.
- Disponibilité des fournitures et des installations nécessaires à l'hygiène des mains, ainsi qu'à un nettoyage et à une désinfection fréquents.
- Risque de maladie grave chez vos employés, clients ou patients s'ils appartiennent à un [groupe à risque élevé](#).

Mesures de contrôle visant à réduire le risque de transmission de la COVID 19

Les lieux de travail ont tous leurs particularités. Il est important que les employeurs collaborent avec leur comité de santé et sécurité ou leur représentant (si disponible) pour [évaluer les risques](#) liés à la COVID 19 dans leur lieu de travail spécifique. À titre d'employeur, mettez en œuvre des mesures appropriées de maîtrise des risques en utilisant la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (c. à d. élimination, substitution, mesures techniques, mesures administratives et utilisation d'équipement de protection individuelle [EPI]). Utilisez une approche multidimensionnelle qui inclut plusieurs [mesures préventives personnelles](#) pour vous protéger et protéger les autres contre la COVID 19.

Communications

- Informez et formez tous les employés sur [les risques liés à la COVID-19](#), les [symptômes](#) et les mesures pour aider à contrôler la transmission.
- Affichez des [renseignements propres au lieu de travail](#) ainsi que votre [plan de sécurité](#). Consultez le document



[Vérification des faits relativement à l'information sur la COVID-19](#) du CCHST pour des conseils sur le choix des ressources liées à la COVID-19.

- Fournissez des ressources en santé mentale aux employés, y compris l'accès à votre programme d'aide aux employés (PAE), le cas échéant.
- Encouragez les employés à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur superviseur ou à leur employeur. Ils peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité ou représentant de santé et sécurité, le cas échéant.
- Informez à l'avance tous les clients ou patients de toute nouvelle mesure mise en place. Ces renseignements peuvent être communiqués au moyen d'annonces en ligne, d'avis à la porte d'entrée ou de vive voix par le personnel. Aidez les clients ou patients à comprendre que les mesures de protection sont nécessaires et que leur expérience sera peut-être différente de leur expérience habituelle. Demandez leur de faire preuve de considération envers votre personnel et les autres.
- Placez des affiches dans l'ensemble de l'établissement pour inviter les personnes présentes à maintenir un [éloignement physique](#), à porter un [masque non médical](#), à [nettoyer et à désinfecter](#) l'équipement, à se laver les mains et à [suivre l'étiquette respiratoire](#).
- Assurez-vous que l'information est fournie d'une façon qui répond aux besoins en matière d'accessibilité (âge, niveau de lecture, langue, etc.)
- Envisagez de mettre en place un système de réservation en ligne ou par téléphone afin de mieux gérer le nombre de personnes présentes sur place et de réduire l'attente. Dans la mesure du possible, envoyez les formulaires nécessaires par voie électronique plutôt que de manipuler des documents papier. Utilisez des modes de paiement sans contact, comme le prépaiement, le paiement par carte à puce ou le transfert électronique.
- Demandez aux clients ou patients d'arriver à l'heure de leur rendez-vous et de partir rapidement après. Demandez leur de ne pas amener d'invité ou de visiteur non essentiel.
- Conservez un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes entrant dans l'établissement pour faciliter la recherche des contacts au besoin. Assurez-vous de protéger les renseignements personnels. La liste ne doit servir qu'à des fins de recherche des contacts.

Contrôle

- Invitez les employés à rester à la maison s'ils sont malades ou susceptibles de l'être. Suivez les étapes d'auto-évaluation de [l'Agence de la santé publique du Canada](#) ou de votre [autorité de santé publique locale](#).
- Effectuez un contrôle auprès de vos employés et des clients ou patients avant leur entrée dans votre milieu de travail en suivant les recommandations de votre autorité de santé publique locale. Les clients pourraient être interrogés sur les risques de maladie et d'exposition lorsqu'ils fixent un rendez-vous et doivent répondre à des questions de nouveau à leur arrivée sur les lieux.
- Un « contrôle actif » peut être exigé par la loi dans certaines administrations et consiste à poser des questions sur la santé de la personne et sur ses expositions possibles. Utilisez une [liste de vérification](#) ou un questionnaire fourni par votre autorité de santé publique locale.
- Certains organismes utilisent des tests antigéniques rapides faits au point de service dans le cadre de leur contrôle actif. Consultez le document [Tests de dépistage rapide de la COVID-19](#) du CCHST pour en savoir plus. Dans tous les cas, envisagez de conserver un registre des noms et des coordonnées des employés qui entrent dans votre lieu de travail aux fins de recherche des contacts. Protégez la confidentialité de l'information et assurez-vous que ces renseignements sont recueillis, utilisés, stockés et détruits conformément aux [lois sur la protection des renseignements personnels](#).
- Envisagez de modifier votre politique d'annulation des rendez-vous pour encourager les clients ou les patients à rester à la maison s'ils présentent des symptômes (p. ex. aucuns frais pour l'annulation de rendez-vous).
- Toute personne qui ne respecte pas les critères lors du contrôle ne doit pas entrer dans l'établissement, doit porter un masque médical, si possible (sinon, porter un masque non médical bien conçu et bien ajusté), doit rentrer à la maison (tout en évitant le plus possible d'utiliser les transports collectifs) et doit communiquer avec son fournisseur de soins de santé ou l'autorité de santé publique locale et suivre ses conseils.

Éloignement physique



- Respectez les limites d'occupation de votre province ou territoire pour déterminer le nombre de personnes admises dans l'établissement.
- Dans la mesure du possible, maintenez la [plus grande distance possible](#) (au moins 2 mètres) entre vous et les autres.
- Limitez le nombre de personnes autorisées dans les aires de travail et les aires communes (p. ex. les salles de pause). Si possible, échelonnez les quarts, les heures de pause et les rendez-vous.
- Réaménagez les postes de travail, les aires communes, les aires de réception, les salles de pause et les chaises pour favoriser l'éloignement physique. Envisagez d'utiliser plusieurs aires de pause pour le personnel, y compris à l'extérieur, si possible.
- Tenez compte de la façon dont les gens utiliseront les espaces partagés, comme les couloirs et les toilettes, ou s'y déplaceront. Établissez des itinéraires à sens unique, s'il y a lieu, en utilisant des marquages au sol, des affiches et d'autres repères visuels.
- Dans la mesure du possible, incitez le personnel administratif à travailler à la maison.

Mesures techniques

Barrières physiques :

- Envisagez d'installer des [barrières physiques](#) (p. ex. à la réception, entre les postes de travail) pour séparer les personnes et prévenir la propagation des gouttelettes.
- Les barrières physiques peuvent comprendre des panneaux de plexiglas, des rideaux ou des cloisons montés au comptoir ou autoportants. Les murs constituent aussi des barrières, et peuvent être en bois, en acier ou en verre. Évitez les matériaux comme les végétaux, les tissus poreux et le papier, car ils n'empêchent pas adéquatement la transmission de la COVID-19.
- Assurez-vous que l'utilisation des barrières respecte les exigences législatives (p. ex. code de prévention des incendies et du bâtiment) et tenez compte des répercussions éventuelles sur le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) (c.-à-d. une réduction du débit d'air).
- Les barrières physiques doivent toujours être utilisées de concert avec d'autres mesures de contrôle de la COVID-19 (p. ex. occupation réduite, ventilation adéquate, utilisation de masques non médicaux, etc.).

Ventilation :

- Assurez-vous que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) fonctionnent correctement.
- Augmentez la circulation d'air extérieur autant que possible en ouvrant les fenêtres et les portes ou d'autres manières. En revanche, n'ouvrez pas les fenêtres et les portes si cela présente un risque pour la sécurité.
- Assurez-vous que les ventilateurs d'évacuation dans les toilettes sont entièrement fonctionnels, qu'ils fonctionnent à leur capacité maximale et qu'ils restent en marche.
- Assurez-vous d'éviter que l'air ne soit soufflé ou qu'il ne circule d'une personne à l'autre à l'aide de puissants ventilateurs de refroidissement portatifs, car cela pourrait favoriser la propagation de la COVID-19. Ajustez plutôt les systèmes de ventilation et les unités de climatisation de l'air des bâtiments.
- Réglez les systèmes de ventilation de manière à :
 - augmenter l'efficacité de la filtration au plus haut niveau que permet le système;
 - augmenter le flux/pourcentage d'air frais provenant de l'extérieur (augmenter le pourcentage d'air extérieur dans l'approvisionnement en air du système de CVC, ouvrir les fenêtres et les portes, etc.)
 - Évitez la recirculation de l'air intérieur vicié.
 - Limitez l'utilisation de la ventilation sur demande et faites en sorte que le système fonctionne en continu à son niveau de réglage optimal.
 - Envisagez d'utiliser des unités portatives de filtration à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA).
- Consultez un professionnel des systèmes de CVC avant d'apporter des changements au système de ventilation.



- Pour de plus amples renseignements sur la ventilation, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) et la fiche-conseils du CCHST [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#).

Hygiène personnelle

- Installez des affiches aux entrées, dans les toilettes et dans d'autres endroits du lieu de travail afin de promouvoir une [bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire](#).
- Évitez de vous toucher le visage (yeux, nez et bouche), surtout lorsque vous travaillez avec des clients ou des patients.
- Les postes de lavage et de désinfection des mains devraient être suffisamment approvisionnés et faciles à trouver, près des entrées et à d'autres endroits appropriés.
- Lavez-vous régulièrement les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau tiède, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool si vous n'avez pas d'eau et de savon :
 - au début et à la fin de votre quart de travail
 - avant et après les pauses de travail
 - après vous être mouché, avoir toussé ou éternué
 - avant de mettre et de toucher un masque non médical ou un équipement de protection individuelle, ou après l'avoir enlevé
 - avant de manger ou de boire
 - après être allé aux toilettes
 - avant et après un contact avec d'autres personnes et entre les clients ou patients
 - après avoir touché des surfaces et des objets utilisés en commun
 - après avoir manipulé des serviettes, des vêtements, etc. usagés
 - après avoir manipulé des déchets.
- Les employés devraient changer de vêtements avant de rentrer chez eux. Les vêtements, uniformes, tabliers, etc., doivent être [lavés](#) dès que possible après chaque quart de travail.

Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent demeurer sur des objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales
- Établissez un horaire de nettoyage et suivez vos [procédures opérationnelles normalisées](#) pour nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs de lumière, chaises, etc.) et les équipements (p. ex. tables, poids, bandes élastiques, etc.)
- [Nettoyez et désinfectez](#) les aires communes et l'équipement entre les clients ou patients. Si vous utilisez des barrières, nettoyez-les et désinfectez les fréquemment des deux côtés, tout au long de la journée.
- Assurez-vous que les toilettes sont nettoyées et désinfectées fréquemment et bien approvisionnées en savon et en papier absorbant.
- Formez le personnel sur les procédures de nettoyage et de désinfection, y compris le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ([SIMDUT](#)) et les lois applicables, et procurez-leur les fournitures et l'équipement de protection individuelle (EPI) appropriés.
 - [Utilisez des désinfectants pour surfaces dures](#) qui ont déjà reçu un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro signifie que l'utilisation du produit est approuvée au Canada.
 - Lisez et suivez les instructions du fabricant quant à l'utilisation sécuritaire des produits de nettoyage et de désinfection (p. ex. porter des gants, utiliser les produits dans un endroit bien aéré, laisser agir



le désinfectant suffisamment longtemps sur la surface pour qu'il tue les germes selon le produit utilisé).

- En l'absence de produits de nettoyage désinfectants ménagers ou commerciaux, nettoyez les surfaces dures avec un mélange de 5 ml d'eau de Javel (solution d'hypochlorite de sodium à 5 %) et de 250 ml d'eau. Testez les surfaces avant d'utiliser une solution d'eau de Javel.
- L'eau de Javel peut être corrosive. Suivez les instructions pour manipuler [l'eau de Javel](#) en toute sécurité
- Suivez les instructions du fabricant pour nettoyer les appareils électroniques fréquemment touchés (p. ex. écrans tactiles, pavés numériques, claviers, tablettes). Si les appareils supportent des liquides, désinfectez-les avec de l'alcool ou des lingettes désinfectantes contenant 70 % d'alcool.
- Les chiffons de nettoyage, les serviettes, les vêtements et le linge de maison utilisés doivent être manipulés correctement pour éviter toute contamination, changés entre les clients et lavés après chaque utilisation (utilisez des articles jetables à usage unique lorsque cela est possible).
- Lorsque vous faites la lessive, utilisez un détergent et faites sécher le linge complètement. Ne secouez pas le linge sale et pensez à utiliser des gants jetables.
- Les paniers et les bacs utilisés pour ranger le linge doivent être propres et désinfectés. Procédez ensuite à l'hygiène des mains.
- Remplacez les poubelles par des récipients sans contact ou retirez les couvercles qu'il faut toucher pour ouvrir. Placez un sac de plastique dans les poubelles de manière à ce que les articles contaminés, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) usagés, les mouchoirs et les produits de nettoyage, puissent être jetés de manière sûre et pratique.
- Videz les poubelles au moins une fois par jour et veillez à ce que cela soit fait de façon sécuritaire.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Continuez d'utiliser [l'équipement de protection individuelle \(EPI\)](#) pour les urgences et les dangers courants en matière de sécurité au travail conformément aux directives de l'employeur et aux lois applicables.
- Le personnel doit utiliser l'EPI (p. ex. des gants jetables, des lunettes de protection) lorsque l'application des autres mesures de prévention n'est pas possible ou que la protection offerte n'est pas suffisante (p. ex. lors du nettoyage et de la désinfection).
- Au moment de choisir le bon EPI à utiliser, il est important de bien évaluer toutes les tâches à accomplir et les produits utilisés. Cela permet d'assurer que la protection appropriée est offerte et qu'aucun risque supplémentaire n'est créé.
- Élaborez des procédures et formez le personnel sur la sélection, l'utilisation, le port, le retrait, l'élimination, le nettoyage, l'entretien et le rangement de l'EPI. L'utilisation inappropriée de l'EPI peut accroître le risque d'infection.
- L'EPI ne doit pas être partagé à moins d'une recommandation du fabricant. Nettoyez et désinfectez l'EPI qui est utilisé par plusieurs personnes.
- Il faut se laver les mains avant de mettre l'EPI et après l'avoir retiré.

Utilisation de masques non médicaux

- Respectez les [recommandations relatives aux types de masques et à l'âge](#) qui ont été publiées par votre [autorité de santé publique](#). Les enfants de moins de deux ans ne doivent pas porter de masque non médical ni de couvre-visage. Les enfants âgés de deux à cinq ans peuvent porter un masque s'ils sont surveillés. Les enfants de plus de cinq ans doivent suivre les mêmes conseils que les adultes quant au moment où ils doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage.
- Les masques doivent être bien conçus et bien ajustés et couvrir le nez, la bouche et le menton, sans laisser de régions à découvert. Invitez les personnes à ne pas toucher leur visage ou leur masque avec des mains non lavées.
- Toute personne qui ne peut pas retirer son masque sans aide (p. ex. en raison de son âge, de ses capacités ou de son niveau de développement) ne devrait pas en porter.

Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)



- Demeurez conscient que les masques non médicaux ont des limites et qu'une utilisation et une élimination inadéquates des masques peuvent accroître le risque d'infection.
- Changez de masque s'il est mouillé ou souillé. Par exemple, vous pouvez apporter un deuxième masque et le ranger dans un sac de papier, une enveloppe ou un contenant propre qui ne retient pas l'humidité. Ranger les masques souillés réutilisables dans un sac ou un contenant distinct. Ne pas toucher l'extérieur du masque au moment de le retirer et se laver les mains quand l'opération est terminée.
- Assurez-vous que le masque ne constitue pas un danger pour d'autres activités, p. ex. vérifiez qu'il ne risque pas de s'accrocher à des pièces en mouvement ou à de l'équipement de terrain de jeu.
- Pour certaines personnes, le fait de ne pas voir clairement le visage et la bouche d'une autre personne peut causer des difficultés (p. ex. les jeunes enfants, les personnes sourdes ou malentendantes). Envisagez d'utiliser un masque transparent dans ces situations.
- Les employés peuvent également choisir de porter une protection oculaire (comme un écran facial) lorsqu'ils sont en contact physique étroit avec d'autres personnes. Ces dispositifs ne remplacent pas les masques, mais ils peuvent offrir une protection des yeux. Continuez de porter un masque non médical lorsque vous utilisez un écran facial. Tenez-vous au courant de l'évolution des directives concernant l'utilisation des [écrans faciaux](#).

Considérations supplémentaires

- L'information sur les risques de transmission de la COVID-19 pourrait changer au fur et à mesure que la pandémie continue d'évoluer. Tenez-vous au courant en continuant de consulter les consignes des [sources fiables](#), y compris de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et de votre autorité locale en matière de santé publique.
- Les employeurs doivent continuer de réaliser des évaluations des risques pour déterminer comment la COVID-19 peut être transmise sur leur lieu de travail et recourir à la hiérarchie des contrôles pour fournir une approche à plusieurs niveaux en vue de réduire le risque. Continuez d'utiliser les mesures d'éloignement physique, les mesures techniques, la ventilation, le nettoyage et la désinfection, l'équipement de protection individuelle (EPI) et le port de masques non médicaux dans le cadre de votre plan de santé et de sécurité. Assurez-vous qu'aucun nouveau risque pour la santé et la sécurité n'est créé (p. ex. en laissant des portes coupe-feu ouvertes).
- Envisagez d'installer l'[application Alerte COVID](#) sur votre téléphone. Celle-ci permet d'informer les Canadiens d'une possible exposition à la COVID-19. L'application protège vos renseignements personnels; elle n'enregistre pas et ne communique pas votre emplacement géographique.
- Discutez des avantages de la [vaccination](#) contre la COVID-19 avec votre personnel.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.